

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU MERCREDI 15 MARS 2017**

Date convocation : 06 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames ARMAND / GUIRAUD/ MARTIGNY/ TREISSEDE/ ESPERT

Messieurs / COULON / FABRE / JAMES/ VOLEON/ CLEMENT/

Absent(es) :

Madame PORTALES et Messieurs VERDIER et GALANT

Procuration(s) :

M COUVE Christophe a donné procuration à M VOLEON Daniel

M DURAND Jacques a donné procuration à Mme GUIRAUD Delphine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Marie-Paule ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2017 26
MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Vu l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Sommières à la commune de Parignargues ;

Vu les compétences de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières est substituée de plein droit à la commune de Parignargues pour les compétences « petite enfance » et « périscolaire » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20162812-B1-001 modifiant le périmètre du SIVOM Leins Gardonnenque ;

Le SIVOM est transformé en Syndicat Mixte,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT, un syndicat mixte fermé pourra dans les mêmes conditions assurer des prestations de service pour le compte des mêmes bénéficiaires ;

Considérant la nécessité de pouvoir conventionner avec des territoires hors périmètre pour des actions particulières (apprentissage scolaire de la natation, comptabilité du SCOT du Sud Gard...) :

Par délibération du 13 février 2017, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 de la commune de Garrigues, qui demande son adhésion au Syndicat Mixte pour le pôle sport,

Par délibération du 13 février 2017, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a accepté cette modification et a modifié ses statuts ;

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la transformation du SIVOM en Syndicat Mixte et approuve à L'UNANIMITE la modification des statuts suivante :

- Ajout d'un pôle de compétence ainsi libellé :
 - o « Pôle « gestion, compatibilité, paye » : saisie comptable des opérations courantes »
- Ajout d'un paragraphe relatif aux prestations de services ainsi libellé :
 - o « En vertu de l'article 5211-56 du CGCT, le syndicat pourra passer des conventions de prestations de services dans le cadre de ses pôles de compétences au profit de toute collectivité non membre »
- Adhésion de la commune de Garrigues, qui vient compléter la liste des membres, au pôle « sport ».

Le Conseil souhaite connaître le tarif d'entrée de la piscine pour les nouveaux villages entrant dans le Syndicat Mixte.

DELIBERATION 2017 27

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MOLASSES CALCAIRES, UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX ET UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOLIDES (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) COMMUNE DE LA ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle l'enquête citée en objet du 30 janvier 2017 au 02 mars 2017 et indique au Conseil que nous devons délibérer dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête. Après délibération, le Conseil à l'unanimité indique qu'il a pris connaissance du dossier et qu'il n'appelle aucune remarque.

DELIBERATION 2017 28

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités de plein droit à compter du 27 mars 2017.

A compter de cette date, la Communauté de d'Agglomération NIMES METROPOLE deviendrait ainsi compétente sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, POS, cartes communales, PSMV, AVAP...) en lieu et place des communes qui la composent.

Ces dernières seraient à cette date dessaisies de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme puisqu'elles ne seraient plus compétentes ; les communes ne seraient également plus compétentes en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Les communes désirant conserver la compétence sur leurs documents d'urbanisme et DPU peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant la date du 27 mars 2017 si une minorité représentant 25% au moins des communes et 20% de la population de la Communauté d'Agglomération s'y opposent.

Considérant que la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole nécessite une parfaite intégration des nouvelles Communes membres, avant d'envisager la moindre évolution dans la définition de ses domaines d'intervention et de ses compétences ;

Considérant enfin l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Bauzély conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU et de tous les autres documents d'urbanisme en vigueur, qui lui permettent d'asseoir son développement et son rayonnement au plus près des intérêts de ses habitants tout en s'inscrivant dans les orientations définies dans les documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU...) et continue de disposer de la maîtrise de son Droit de Préemption Urbain, il convient de refuser ce transfert.

Considérant l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de l'Agglomération de NIMES METROPOLE,
- De demander au Conseil Communautaire de la C.A. NIMES METROPOLE de prendre acte de cette décision d'opposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2017-29 **TAXES LOCALES 2017**

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Vote le maintien des taux des taxes locales soit :

* Taxe d'habitation :	11,50 %
* Taxe foncier bâti :	16,98 %
* Taxe foncier non bâti :	78,71%
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

L'Assemblée souligne que si les administrés constatent des hausses sur leurs impôts locaux cela s'explique par une revalorisation des bases ou une hausse des taux d'autres administrations. La commune n'ayant pas voté de hausse des taux des impôts locaux depuis plus de dix ans.

DELIBERATION N°2017-30 **MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté des communes avait pris en charge la maintenance des défibrillateurs des communes adhérentes, suite à la dissolution de la

Communauté de Communes, le choix de la société et la prise en charge directe du règlement revient à la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil la proposition de la société BIO MC MEDICAL qui s'en occupait auparavant pour un coût annuel de 130 € H.T. comprenant le démontage, le remplacement du kit piles annuel, remontage et contrôle complet.

Après étude de l'offre, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre faite par BIO MC MEDICAL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense.

DELIBERATION N°2017-31 **AMENAGEMENT DE COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire présente une estimation du coût pour l'aménagement de deux columbariums ; un par cimetière soit 7 040 € HT + 10% d'imprévu soit un total de : 7 744 € H.T et explique qu'une aide financière pourrait être sollicitée auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin :

- D'accepter la réalisation des travaux,
- De solliciter l'aide du Conseil Général pour ces travaux

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de l'achat et l'aménagement de deux columbariums pour un montant total estimé à 7 744 € H.T ,
- Décide d'inscrire cette dépense à la section d'investissement du budget,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision,
- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général.

L'assemblée souligne que le prix définitif de la vente de ces emplacements sera décidé à la fin des travaux lorsque les dépenses liées à ce projet seront payées mais devrait être autour de 450 € l'emplacement.

DELIBERATION N°2017-32 **SECURITE ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en sécurité les écoles par notamment l'installation de vidéo-surveillance, à ce jour le dossier de demande d'aide financière sollicité auprès de l'Etat n'a pas obtenu de réponses.

Monsieur le Maire présente le devis de SAVE et demande au conseil de délibérer concernant ce devis.

Le Conseil Municipal débat sur le sujet, le coût de la réparation des caméras mairie est estimé à 2 500 €, la reprise du matériel existant et les nouvelles installations sont estimées à 4 772 € H.T. Le Conseil souhaite contacter Nîmes Métropole et voir les services qu'ils peuvent proposer. Il est demandé de revoir le commercial pour avoir des explications et renégocier éventuellement le prix. Selon les propositions de Nîmes Métropole nous pourrions valider après négociation l'offre de SAVE .

Décision reportée.

DELIBERATION N°2017-33 **INDEMNITES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014 23 du 28 mars 2014 concernant le paiement des indemnités des élus, il rappelle les taux pratiqués 23,25 % pour l'indemnité du maire (maximum étant 31%) et 8,25% pour les adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'au premier février 2017 le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints basé précédemment sur l'indice 1015 est passé à l'indice 1022. Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer concernant l'application de l'indice 1022 au 1^{er} février 2017

Pour les adjoints cela représente une augmentation de 1,91 € brut par mois pour le maire 5.37 € brut par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour accepter ce changement d'indice.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'application de l'indice 1022 au 1^{er} février 2017 pour le calcul des indemnités de fonction brutes des élus,
- Les taux restent ceux décidés lors de la délibération 2014 23 du 28 mars 2014 et le versement reste trimestriel.
- Autorise Monsieur le Maire

DELIBERATION N°2017-34

ETUDE DE SOL PROJET DE CONSTRUCTION BATIMENT SERVICES TECHNIQUES ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-19 autorisant le projet, il explique à l'Assemblée la nécessité de faire une étude géotechnique pour ce dossier et présente la proposition de A.B.E. SOL pour un montant de 2 250 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'étude géotechnique proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet et à payer cette dépense en section d'investissement du budget

PLANNING ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Monsieur le Maire rappelle les élections présidentielles des dimanches 23 avril et 07 mai, il informe le conseil que la fermeture du bureau de vote est fixée à 19 heures.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'indiquer leur disponibilité

ELECTIONS DIMANCHE 23 AVRIL 2017 ET 07 MAI 2017

PERMANENCES BUREAU DE VOTE 2 CONSEILLERS PAR HEURE

8H 9H	M VOLEON	M FABRE
9H 10H	M VOLEON	M FABRE
10H 11H	M COULON	MME GUIRAUD
11H 12H	M COULON	MME GUIRAUD
12H 13H	M CLEMENT	M JAMES
13H 14H	M CLEMENT	M JAMES
14H 15H	MME ESPERT	MME TREISSEDE
15H 16H	MME ESPERT	MME TREISSEDE

16H 17H	MME ARMAND	M DURAND
17H18H	MME ARMAND	M DURAND
18H19H	MME MARTIGNY	MME PORTALES

Après 19 heures pour dépouillement :

Si messieurs VERDIER, COUVE et GALANT souhaitent assurer un créneau horaire ils pourront éventuellement indiquer leur disponibilité au secrétariat.

QUESTIONS DIVERSES

- SIPP EXTINCTEURS : Monsieur le Maire présente la proposition de maintenance de la société SIPP pour l'alarme incendie école 369 €. Pour l'instant le matériel est neuf donc on verra plus tard.
- Monsieur le Maire présente la demande de subvention de maison rurale de Gallargue : le Conseil souligne qu'il n'y a jamais eu de subvention pour ce genre de dossier et ne souhaite pas le mettre en place.
- NIMES METROPOLE
Débat sur le versement des compensations qui ne correspondent pas aux attentes et notamment aux montants estimés par le cabinet d'expert qui avait été retenu par la CC Comptes Rendus des Commissions de Nîmes Métropole : transports, culture, finances...
- Compte rendu SIVU des Leins.
- Pour la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal, concernant le vote du budget 2017 notamment M VOLEON propose soit le JEUDI 06 OU 13 AVRIL 2017, l'assemblée opte pour le JEUDI 06 AVRIL à 21 HEURES

Séance levée à 22h30